



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2025-135

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
ASSOCIATION CLERMONTAISE DE GYMNASTIQUE
DIMANCHE 27 AVRIL 2025

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'Association Clermontaise de Gymnastique, représentée par sa Présidente Madame Gaëlle SANTONJA, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de la compétition Interclubs qui aura lieu le dimanche 27 avril 2025 selon le détail ci-dessous à la Halle du Salagou (gymnase du collège) à Clermont l'Hérault ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'Association Clermontaise de Gymnastique, représentée par sa Présidente Madame Gaëlle SANTONJA, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la compétition Interclubs qui aura lieu le dimanche 27 avril 2025 de 10h à 18h à la Halle du Salagou (gymnase du collège) à Clermont l'Hérault.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité de la Présidente de l'Association Clermontaise de Gymnastique.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 24 avril 2025

Le Maire,


Gérard BESSIERE

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie